



Département de l'Oise
Ville de Bury
(60250)

DELIBERATION

2025-02

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 février 2025

Membres : 23
En exercice : 23
Présents : 15
Représentés : 06 Voix délibératives totales : 21

OBJET : Avenant 2025 à la convention de fourrière animale.

L'an deux mille vingt-cinq, le six février à dix-huit heures, se sont réunis, dans la salle du Conseil de la ville de Bury, les Membres du Conseil municipal de la ville de BURY, légalement convoqués le trente et un janvier deux mille vingt-cinq, sous la Présidence de **monsieur David BELVAL, Maire**.

PRÉSENTS :

M. David BELVAL, Maire, Mme Véronique DELABROY, M. Laurent GUYARD, Adjoint au Maire.

M. Jean-Pierre AUTIN, Mme Teresa BELGHERBI, Mme Françoise CHASSEING, Mme Karen DYS, M. Cyril GOULARD, Mme Valéry GUILMAIN, M. Jean-Marc HENONIN, Mme Isabelle MANIETTE, M. Mathieu MONTAIGNE, M. Christian MOUREY, Mme Nadia PIAI, M. Didier THIBERGE, membres du Conseil municipal.

EXCUSÉS

M. Pascal DEMAILLY-LAHLOUH.

Mme Myriam GALLOIS-MONTBRUN.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Véronique FAY donne pouvoir à M. Laurent GUYARD.

M. Sylvain GALY donne pouvoir à Mme Valéry GUILMAIN.

M. Jérôme GRUAIST donne pouvoir à M. Jean-Marc HENONIN.

Mme Ingrid LACAU donne pouvoir à Mme Véronique DELABROY.

Mme Delphine MALLARD donne pouvoir à Mme Isabelle MANIETTE.

Mme Marie-Hélène VANDROMME donne pouvoir à Mme Françoise CHASSEING.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L211-24 du Code rural et de la pêche maritime, disposant que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune ;

Vu l'avenant 2025 à la convention quinquennale proposée par La SPA d'Essuilet et de l'Oise, portant la participation financière à 1 835,19 € annuel en option A ;

Considérant la nécessité pour la commune de Bury d'avoir un moyen de gérer les animaux errants trouvés sur le domaine public.

À l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

Article 1er : **Approuve** l'avenant de l'année 2025 à notre convention de fourrière animale proposé par la SPA d'Essuilet et de l'Oise sur la base de l'option A.

Article 2 : **Autorise** monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tous documents s'y rattachant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- En Sous-Préfecture de Clermont.
- À la Trésorerie de Saint-Just-en-Chaussée.



Bury, le 6 février 2025

Le Maire,

David BELVAL